## Informations de base

## 2021/0129(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement

Dispositions transitoires applicables à certains engins équipés de moteurs dont la plage de puissance se situe entre 56 kW et 130 kW ou est supérieure à 300 kW, pour faire face aux effets de la crise liée à la COVID-19

Modification Règlement 2016/1628 2014/0268(COD)

## Subject

2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles

3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile

## Priorités législatives

La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19

Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Rapporteur(e)	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire			
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis		Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		BRETON Thierry	